Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_83-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-083/2026 – CULTURE – TARIFS 2026/2027 DE LA SAISON CULTURELLE ARTH MAËL, DES ATELIERS CULTURELS, DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE DE MAURON.

Rapporteur : Charles-Édouard FICHET

Considérant la lettre de cadrage budgétaire 2026, qui précise que « concernant les tarifs, la règle posée est de faire évoluer l'ensemble des divers tarifs et droits du niveau de l'inflation, soit 2 % et ce de manière uniforme. Vous pourrez cependant proposer des modifications tarifaires autres qui peuvent conduire soit à augmenter les recettes, soit conduire à une meilleure équité (ex : tarifs manifestement trop bas) »,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_83-DE

A / TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE ARTH MAËL

La saison culturelle Arth Maël débute en septembre 2026 et se termine en juin 2027.

- TARIFS SAISON CULTURELLE

Pour la saison culturelle 2023/2024, les tarifs avaient été augmentés à l'arrondi supérieur en réponse à la lettre de cadrage pour l'exercice 2023 posant la règle d'augmentation à 3%, exceptés les tarifs réduits fidélité, familles/groupes et les tarifs des spectacles scolaires (PEL, collégiens et lycéens).

Pour la saison 2024/2025, l'augmentation de 2,5% a été prise en compte mais non appliquée pour les tarifs de la saison afin de les arrondir ultérieurement à l'entier le plus proche.

Pour la saison 2025/2026 les tarifs ont été augmentés, en prenant en compte l'augmentation de 2,5% de 2024 et l'augmentation de 2,5% de 2025, permettant ainsi d'arrondir ces tarifs à des chiffres et nombres entiers.

En 2026, pour les tarifs de la saison 2026/2027, il est proposé à nouveau de prendre en compte l'augmentation de 2% mais de ne l'appliquer qu'ultérieurement afin de les arrondir à des entiers.

		2024-2025	2025-2026		2026 - 2027	
		Tarif voté	*Aug.2,5%*	*Tarif voté*	*Aug.2%*	*Tarif proposé*
Tarif A	Tarif plein	10,50 €	11,03 €	11,00 €	11,25 €	11,00 €
	Tarif réduit	7,50 €	7,88 €	8,00 €	8,04 €	8,00 €
	Tarif fidélité - groupe	5,00 €	5,25 €	6,00 €	5,36 €	6,00 €
	Tarif famille	5,00 €	5,25 €	5,00 €	5,36 €	5,00 €
Tarif B	Tarif plein	14,50 €	15,23 €	15,00 €	15,54 €	15,00 €
	Tarif réduit	10,50 €	11,03 €	11,00 €	11,25 €	11,00 €
	Tarif fidélité - groupe	7,00 €	7,35 €	8,00 €	7,50 €	8,00 €
	Tarif famille	7,00 €	7,35 €	7,00 €	7,50 €	7,00 €
Tarif C	Tarif unique	21,00 €	22,06 €	22,00 €	22,50 €	22,00 €
Tarif D	Tarif Unique	30 €	30 €	30,00 €	30,60 €	30,00 €

Les conditions de l'application des tarifs : pleins, réduits, fidélité, familles/groupes restent inchangées jusqu'à nouvelle décision.

- TARIFS ACTIONS CULTURELLES / SPECTACLES SCOLAIRES

Comme pour les tarifs de la saison culturelle, il est proposé de prendre en compte l'augmentation de 2% mais de ne l'appliquer qu'ultérieurement afin d'arrondir les tarifs des actions culturelles et spectacles scolaires à des entiers.

	2024-2025	2025-2026		2026 - 2027	
	Tarif voté	*Aug.2,5%*	*Tarif voté*	*Aug.2%*	*Tarif proposé*
Tarif ateliers des actions culturelles /personne / heure	5,50 €	5,78 €	**6,00 €**	6,12 €	**6,00 €**
Tarif des spectacles scolaires dans le cadre du PEL	3,00 €	3,15 €	**3,00 €**	3,21 €	**3,00 €**
Tarif des spectacles scolaires collégiens / lycéens	5,00 €	5,25 €	**5,00 €**	5,36 €	**5,00 €**
Tarif des actions culturelles « Pass Culture » par heure / intervenant pris en charge par les établissements scolaires	de 50€ à 90€	**de 50€ à 90€**		**de 50€ à 90€**	

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_83-DE

Les conditions d'application des tarifs et des actions culturelles « Pass Culture » pris en charge par les établissements scolaires, votées par le conseil communautaire le 13/04/2023, restent inchangées jusqu'à nouvelle décision :

- Un tarif variable de 50 à 90 € de l'heure par intervenant selon son coût horaire ;
- Un tarif pour les transports aller-retour des élèves entre l'établissement et le lieu des spectacles et/ou actions artistiques. Les tarifs appliqués seront ceux mentionnés dans le bordereau des prix unitaires « transport d'enfants dans le cadre des activités du PEL » via le Pôle enfance/jeunesse.

- VENTE DE BOISSONS ET DE PETITE COLLATION

Dans le cadre de la saison culturelle et afin de créer du lien avec le public, des moments conviviaux peuvent être mis en place autour d'une buvette, tenue par l'équipe de la saison culturelle (et/ou bénévoles).

Cette mise en place sera soumise à des autorisations préalables de débits de boissons faites auprès des communes.

Étant donné que cette buvette n'a pas encore été mise en place à ce jour, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs.

	2026 - 2027
VERRE- BOISSONS	Non Alcoolisées
Eau pétillante	1,00 €
Jus de fruits	2,00 €
soda	2,00 €
VERRE- BOISSONS	Alcoolisées
Verre de vin	2,00 €
Bière	3,00 €
PETITE NOURRITURE	
Bonbons	0,50 €
Biscuit	1,00 €
Part de gâteau	2,50 €

B / TARIFS DES ATELIERS CULTURELS

Il est proposé de les modifier pour la rentrée 2026/2027 en appliquant l'augmentation de 2% en arrondissant à l'entier le plus proche.

Les tarifs des ateliers culturels :

	2024-2025		2025-2026		2026-2027			
	PC	Hors PC	PC	Hors PC	PC		Hors PC	
	Tarif voté	Tarif voté	Tarif voté	Tarif voté	*Aug.2%*	*Tarif proposé*	*Aug.2%*	*Tarif proposé*
Atelier arts plastiques	87,00 €	97,00 €	89,00 €	99,00 €	90,78 €	**91,00 €**	100,98 €	**101,00 €**
Kertoon - 18 ans	82,00 €	97,00 €	84,00 €	99,00 €	85,68 €	**86,00 €**	100,98 €	**101,00 €**
Kertoon - Adultes	162,00 €	195,00 €	166,00 €	199,00 €	169,32 €	**170,00 €**	202,98 €	**203,00 €**
Théâtre	Activité menée par convention ADEC 56				Activité menée par convention ADEC 56			

Les tarifs des interventions pédagogiques :
Animateur intervenant en arts plastiques et animateur vidéo – multimédia

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_83-DE

2024/2025	2025/2026	2026-2027	
PC et HORS PC	PC et HORS PC	PC et HORS PC	
Tarif voté	Tarif voté	Tarif avec Aug. 2%	Tarif proposé
33,00 €	34,00 €	34,68 €	35,00 €

C / TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Il est proposé de les modifier pour la rentrée 2026/2027 en appliquant l'augmentation de 2% en arrondissant à l'entier le plus proche.

		2024-2025		2025-2026		2026-2027			
		PC	Hors PC	PC	Hors PC	PC		Hors PC	
		Tarif voté		*Tarif voté*	*Tarif voté*	*Aug.2%*	*Tarif proposé*	*Aug.2%*	*Tarif proposé*
Cursus Complet	Formation Musicale Pratique Individuelle (Instrument) Pratique Collective (Orchestres, Chorales, Ateliers)	200 €	452 €	205 €	463 €	209,10 €	210 €	472,26 €	472 €
Cursus Complet (Adulte)	Formation Musicale Pratique Individuelle (Instrument) Pratique Collective (Orchestres, Chorales, Ateliers)	280 €	452 €	287 €	463 €	292,74 €	293 €	472,26 €	472 €
Parcours Personnalisé	Enfant - Pratique Individuelle & Collective	356 €	538 €	364 €	551 €	371,28 €	371 €	562,02 €	562 €
	Pratique Individuelle seule	474 €	700 €	486 €	717 €	495,72 €	496 €	731,34 €	731 €
	Formation Musicale seule	66 €	97 €	68 €	99 €	69,36 €	69 €	101,98 €	102 €
	Pratiques Collectives	66 €	97 €	68 €	99 €	69,36 €	69 €	101,98 €	102 €
	Pratique Collective Chorale Adulte	97 €	162 €	99 €	166 €	100,98 €	101 €	169,32 €	169 €
	Pratique Collective Atelier	130 €	172 €	133 €	176 €	135,66 €	135 €	179,52 €	180 €
Location instrument		*97 €*		*99 €*		*100,98 €*	*101 €*		

Restent inchangées jusqu'à nouvelle décision :

- Les conditions de l'application des tarifs et la possibilité de remboursement partiel en cas de cours non assurés votées au conseil communautaire du 15/04/2024 ;
- Les conditions sur la possibilité de remboursement partiel en cas de cours non assurés votés au conseil communautaire du 22/05/2025 : les frais d'inscription de l'école de musique sont dus dans leur intégralité pour l'année scolaire en cours. En cas d'absence prolongée d'un professeur (exemple : maladie), l'école de musique doit proposer une solution de remplacement : embauche d'un remplaçant ou remplacement en interne.

En cas d'impossibilité de remplacement, il sera proposé aux familles un remboursement partiel des frais d'inscription, au prorata des trimestres de cours non assurés par l'école de musique.

D / TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE DE MAURON

Au regard de la construction en cours du réseau des médiathèques du territoire, il est proposé de ne pas modifier les tarifs de la médiathèque en 2026/2027.

	TARIFS 2024/2025		TARIFS 2025/2026				2026-2027			
	PC	Hors PC	PC		Hors PC		PC		Hors PC	
	Tarif	Tarif	Tarif avec Aug.2,5%	Tarif	Tarif avec Aug.2,5%	Tarif	Tarif avec Aug.2%	Tarif proposé	Tarif avec Aug.2%	Tarif proposé
Adultes +17 ans	9 €	13 €	9,23 €	9 €	13,33 €	13 €	9,41 €	9 €	13,59 €	13 €
retard de document	0,20 cts	0,20 cts	0,21 €	0,20 cts	0,21 €	0,20 cts	0,20910 €	0,20 cts	0,21 €	0,20 cts
Emprunt occasionnel vacanciers	7€ / semaine		7,18 €	7,00 €	7,18 €	7,00 €	7,32 €	7,00 €	7,32 €	7,00 €

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_83-DE

Les conditions de l'application des tarifs, gratuité et emprunt occasionnel votées au conseil communautaire du 15/04/2024, restent inchangées jusqu'à nouvelle décision.

Vu l'avis favorable de la commission « affaires culturelles, grands équipements et évènements culturels et sportifs communautaires » en date du 12/02/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 57
. **Pour** : 57
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 57
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus indiqués à compter du 1er juillet 2026 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

HAVARD A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..